

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 21 Mai.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Dans nos articles précédents sur le monopole qu'exercent dans notre ville vingt courtiers privilégiés, nous avons eu pour but de faire comprendre combien il est funeste pour le commerce de la soierie : nous n'avons néanmoins pas la prétention d'avoir signalé tous ses effets désastreux, soit pour les fabricans qui les éprouvent d'une manière immédiate, soit pour nos ouvriers sur qui tout retombe en définitive ; nous pourrions même ajouter, soit pour les villes dont l'industrie est sœur de la nôtre, comme St-Etienne, St-Chamond, Avignon, Nîmes, chez lesquelles se font sentir tous les contre-coups des manèges dont notre cité est le théâtre. Mais ce qu'il y a de plus affligeant, c'est d'envisager l'avenir de désastres que le monopole des courtiers nous formule. L'industrie de la soierie fuira de chez nous, et avec elle l'ancienne confiance dans la solvabilité des commerçans lyonnais, si bien établie sur toutes les places étrangères.

En effet, comme nous l'avons démontré déjà, la charge de courtier, par les bénéfices énormes qu'elle a procurés, a constamment augmenté de valeur ; elle ne peut plus désormais être exercée que par des gens de plus en plus riches, dont les besoins et l'avidité augmentent en proportion d'une position toujours plus importante. Mais comme le courtier est un homme qui n'apporte pas la moindre industrie, qui ne donne pas la moindre valeur à un produit, et qui n'en augmente pas le moins du monde la quantité, nécessairement, véritable frelon, il ne peut bénéficier que sur la matière première introduite à Lyon par les uns, et que d'autres transformeront en tissus. Or, la quantité de cette matière première est bornée, et le nombre de ceux qui l'emploient est également borné ; il faut donc de rigueur que le courtier, ou fasse élever le prix de cette marchandise, ou fasse opérer des transactions inutiles. Ces deux manèges existent souvent simultanément, car ils s'engendrent mutuellement. D'où il résulte que les étoffes lyonnaises se présentent à des prix que ne peut plus aborder le consommateur, qui est obligé de se pourvoir chez nos voisins dont la concurrence devient plus redoutable de jour en jour. D'où il résulte encore qu'une foule d'individus, même étrangers à l'industrie des soies, sont attirés à spéculer sur cette marchandise, et que chaque ballot, sorti des mains du moulinier, avant d'arriver à celles du fabricant, devient l'objet de dix à douze transactions, sur lesquels chacun a cherché à bénéficier. Ainsi s'introduit chez nous l'habitude du jeu, qui change nos mœurs ; ainsi bientôt, par cette même nécessité, qui pousse le monopole à multiplier les opérations, nous verrons naître les marchés à livrer et, avec eux, toute l'immoralité qui en est la conséquence.

Le jeu est d'autant plus funeste qu'il est contagieux. Qui ne serait, en effet, tenté de s'y livrer, lorsqu'il voit qu'un travail opiniâtre de trente années suffira à peine à lui procurer une aisance pour sa vieillesse, tandis qu'en s'exposant au hasard, une chance peut du jour au lendemain, le faire rouler dans un tilbury ! Mais aussi chacune de ces rapides élévations est compensée par une rapide déconfiture ; c'est comme les bassins d'une balance, plus l'un des deux s'élève promptement et plus haut, plus l'autre descend précipitamment et plus bas.

Naissent alors les banqueroutes et les autres banqueroutes qu'elles entraînent ; l'industriel bientôt se métamorphosera en agioteur, et toute solvabilité deviendra un problème.

Qu'on se hâte d'attaquer le mal dans sa racine, autrement cet avenir de désastres nous enveloppera avant deux années.

La discussion du budget a commencé. M. Chapuys-Montlaville l'a ouverte par un discours où les sages raisonnemens abondent et qui peut être considéré comme une bonne préface de cette discussion. M. Chapuys-Montlaville a fait porter ses observations sur les votes futurs et en même temps sur les votes passés ; il a censuré la magnificence inutile du palais d'Orsay, qui ne conviendrait qu'à un maire du palais, qu'à un premier ministre à la façon de Richelieu ou de Mazarin ; et, Dieu merci ! celui qui aujourd'hui serait assez hardi pour essayer ce rôle, a dit l'honorable député, au lieu d'une contrefaçon, ne nous donnerait qu'une caricature. M. Thiers n'est probablement pas de cet avis ; mais il faudra bien qu'il se résigne si, comme on l'annonce, on va loger la pairie dans cet édifice.

Quelques orateurs ont pris la parole sur le budget du commerce. MM. Mottet et Limpérani ont parlé de la civilisation de la Corse. Le premier a demandé pour ce pays la prohibition du port-d'armes, et à l'appui de cette demande, il a cité les nombreux exemples de la vendetta corse. On a beaucoup ri de cette manière nouvelle de civiliser une contrée, comme si la haine héréditaire d'une famille pour une autre famille manquait de moyens pour la satisfaire, comme si un couteau ne pouvait remplacer un fusil ! M. Mottet, procureur-général en Corse, et presque toujours habitant le continent, a sans doute étudié la Corse dans nos mélodrames du Boulevard.

Le reste de la séance a été fort insignifiant.

On lit dans le *Journal de Paris*, feuille royaliste :

On nous écrit de Brandebourg, le 10 mai au soir :

LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours, partis d'Hal-

berstadt le 10 au matin, sont arrivés à Magdebourg à midi. Ils ont trouvé le lieutenant-général de Hake, gouverneur de la place, le lieutenant-général commandant la division, les deux généraux de brigade et les officiers de la garnison réunis pour les complimenter : LL. AA. RR. les ont invités à déjeuner. Avant le repas, les princes sont allés à pied visiter la cathédrale, beau monument gothique, restauré dans ces dernières années par ordre du roi de Prusse, et sur sa cassette particulière. A deux heures, les princes se sont mis en route pour Brandebourg : ils comptent arriver à Berlin le 11, vers quatre heures.

On nous écrit de Berlin, 11 mai, à 7 heures du soir :

Mgr le duc d'Orléans et Mgr le duc de Nemours sont arrivés à Berlin entre 3 et 4 heures. Ils sont descendus au château royal. Au bas de l'escalier, les grandes charges de la couronne attendaient LL. AA. RR. pour les conduire aux appartemens qui leur avaient été préparés dans le palais. Peu après, le prince royal de Prusse est venu faire visite à LL. AA. RR. Il a bientôt été suivi de tous les princes de la famille royale de Prusse. Dès qu'ils ont été retirés, Mgr le duc d'Orléans et le prince son frère sont allés faire leur cour au roi. Ils sont ensuite allés rendre visite au prince royal et à la reine des Pays-Bas, qui est en ce moment à Berlin, et aux autres princes et princesses de la maison royale.

Le roi est venu voir LL. AA. RR. dans leur appartement, et le soir, à neuf heures, elles ont été souper chez le prince royal. Demain, elles doivent dîner chez le roi.

Le général-major de Roder et le major de Brandt ont été nommés par le roi pour faire le service près de Mgr le duc d'Orléans, et le général-major de Neumann et le major de Molière près de Mgr le duc de Nemours.

Les choses se sont passées, on le voit, fort convenablement. Toutes les autorités civiles et militaires ont fait leur devoir et suivi ponctuellement leurs instructions, rien n'a manqué au cérémonial réglé d'avance par la diplomatie. Les grandes charges de la couronne étaient à leur poste, au bas de l'escalier ; le prince royal de Prusse s'est conduit poliment en allant faire visite aux princes, et les princes se sont montrés jeunes gens bien élevés, en allant faire leur cour au roi. Tout le monde doit être satisfait, chacun est resté dans la mesure et la dignité de son rôle. Nous ne connaissons pas les détails, les incidens qui peuvent avoir accompagné les grandes circonstances de l'arrivée des princes. Les journaux ultra-dynastiques auront soin de nous les donner.

Par ordonnances royales du 16 avril dernier, le conseil d'administration du dépôt de mendicité a été autorisé à accepter trois legs qui lui ont été faits ; le premier, d'une somme de 1,000 francs, par Dlle Françoise Vesinet, native d'Ecully, décédée sœur-hospitalière, à l'Hôtel-Dieu de Lyon ; le second, d'une somme de 500 fr. par M. Gaspard-Alexandre Rambaud, fils de M. Noël Rambaud, ancien juge au tribunal de commerce de Lyon ; le troisième, d'une somme de 5,000 francs, par M. Gaspard-Antoine Maupetit, ancien courtier pour la soie, à Lyon.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux*, sous la date du 19 mai :

« La chambre des requêtes a admis hier le pourvoi des concessionnaires des mines de Courbon, contre les concessionnaires du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Il s'agissait de savoir si la concession d'une mine confère au concessionnaire une propriété tellement absolue, que dans le cas où la ligne d'un chemin de fer vient à traverser le périmètre de la mine concédée, il ait droit à une indemnité à titre d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'arrêt attaqué avait refusé l'indemnité, par le motif que la concession d'une mine ne confère pas tous les effets d'une propriété pleine et entière.

Paris, 19 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

On sait l'empressement avec lequel M. Thiers a ordonné la continuation des travaux de la Madeleine, depuis qu'il a obtenu les crédits qu'il demandait. Le monument de Juillet n'est pas aussi heureux que l'édifice grec ; car il a bien de la peine à sortir de terre, malgré l'ambitieux échafaudage dressé sur la Bastille. Toutefois il ne faut pas être injuste. Hier nous avons remarqué au pied de cet échafaudage deux ouvriers qui paraissaient clouer quelques planches. Le destin de ce pauvre monument nous rappelle celui du monument de l'Etoile sous le ministère de M. de Corbière. Le *Miroir* racontait, au sujet de cette construction si lentement dirigée par les soins du ministre de la restauration, que l'inspecteur des travaux publics, en faisant sa tournée, avait appelé l'un des deux ouvriers employés à cet ouvrage. Me voilà ! répondait cet homme appelé Pierre. — Et que fais-tu là-haut, disait l'inspecteur ? — Je me repose. — Et Jacques ? — Jacques est là qui m'aide.

— Il paraît qu'il s'est élevé une question de préséance assez singulière entre la commission chargée d'examiner le budget d'Afrique et le maréchal Clauzel. Il s'agit de savoir si M. le maréchal gouverneur d'Alger est tenu de se rendre auprès de la commission sur son invitation, ou s'il doit s'y rendre de son propre mouvement. M. Thiers, dit-on, pour adopter un terme moyen, y conduira M. Clauzel.

— A l'une des dernières séances du conseil général de la Seine, il a été question des projets de chemins de fer. M. Arago a fait valoir les avantages incalculables que Paris retirerait de ces chemins qui centupleraient sa prospérité

en y provoquant une perpétuelle affluence d'étranger. Mais M. Arago a prêché dans le désert, et M. de Rambuteau est le seul de l'assemblée qui ait compris la justesse des aperçus de l'honorable orateur.

Chronique politique.

— On écrit de Londres :

« Les réfugiés polonais, expulsés de France, sont arrivés ici. Ils ont été accueillis amicalement par lord Stuart, MM. O'Connell et Atwood. Ils seront placés sur la liste des autres émigrés et recevront les subsides accordés par le parlement aux réfugiés polonais. »

— Quelques symptômes de réaction libérale commencent à se montrer. M. de Laroche-Melly, candidat patriote, l'un des amis politiques du général Thiars, vient d'être nommé membre du conseil-général par le canton sud de Chalon-sur-Saône. Sur 60 électeurs, il a eu 56 voix.

— La belle dame dont le nom se trouve mêlé depuis quelques jours à ce que l'on publie de lord Melbourne, est miss Norton. Les journaux anglais font un grand éloge de ses charmes. Cette dame est la petite-fille de Shéridan, et l'héritière, dit-on, de son esprit. Le fait est qu'elle a publié plusieurs romans, et entre autres, tout récemment, le *Triomphe de la veru*.

Chambre des Députés.

SÉANCE DU 18 MAI. — PRÉSIDENTE DE M. DUPIN AINÉ.

« Chap. IV. Service sanitaire, 50,000 fr. »

M. de Laboulie présente des considérations critiques contre les ordonnances des 4 avril et 11 juin 1835, ordonnances qui selon lui ont introduit un changement funeste dans le régime sanitaire du lazaret de Marseille.

M. Laurence : Messieurs, ce qu'il faut, à mon avis, demander au gouvernement, c'est d'étendre l'empire des ordonnances dont on vient de parler. J'ai eu le malheur de passer deux fois par les lazarets, et dès-lors on conçoit que je n'en suis pas l'ami. Je n'ai jamais pu comprendre comment une autorité française peut mettre en suspicion des provenances déclarées saines par une autre autorité française. Loin de nous trainer sur des erreurs et sur de vieux préjugés, donnons l'exemple de l'affranchissement ; demandons au gouvernement d'employer auprès des gouvernemens étrangers l'influence de la science bienfaisante sur ce point pour obtenir qu'ils mettent un terme à des préjugés ridicules autant qu'ils sont dommageables, aujourd'hui que les relations entre les peuples sont si fréquentes, et que dans la Méditerranée, par exemple, elles sont de tous les instans.

M. Prunelle : Il est certainement difficile de se prononcer entre les caractères d'une maladie épidémique et ceux d'une maladie contagieuse. Lorsqu'une maladie épidémique sévit avec une extrême violence, il est rare qu'à sa dernière période elle ne devienne pas, jusqu'à un certain point, contagieuse ; c'est ainsi qu'on a pu dire avec raison qu'il y avait très-peu de maladies contagieuses par leur nature, mais qu'il y en avait beaucoup qui pouvaient le devenir.

L'orateur soutient ici que le choléra est non contagieux ; il affirme au contraire que la peste d'Egypte l'est essentiellement, et à cet égard, il blâme les médecins qui ont nié la contagion de la peste, en même temps qu'il fait l'éloge du courage avec lequel ils se sont exposés à ce fléau.

M. de Lamartine : Messieurs, je demande à répondre à M. Laurence quelques mots sur la contagion ; je ne conteste pas la convenance qu'il y aurait à admettre librement à Marseille les marchandises venant d'Alger sur les bâtimens de l'état avec toutes les garanties désirables ; mais pour tous les autres cas, je soutiens l'utilité des lazarets.

Je citerai deux faits seulement.

Il y a cinq ans que la Syrie a échappé à la mauvaise administration des Turcs ; jusque-là la peste s'y était montrée tous les ans avec une déplorable régularité. Depuis cinq ans qu'elle est livrée au pacha d'Egypte et qu'elle est délivrée de la négligente administration des Turcs la peste n'y a point reparu.

Dans l'Egypte qui, depuis nombre d'années, est administrée par le vice-roi, la peste n'a paru qu'une fois dans les quinze dernières années. Je crois cela bien propre à prouver combien les lazarets sont utiles. Il serait bien étonnant que l'Europe abandonnât ces mesures de précaution, alors que l'Orient nous les emprunte et en tire de si bons effets.

On ne peut pas, Messieurs, jouer avec des systèmes ; on ne peut pas jouer avec la vie de 32 millions d'hommes.

M. Auguis : La chambre me permettra de citer quelques faits assez importans.

En 1831, des marchandises représentant une valeur de 26 millions, sont restées pendant trente jours dans le lazaret de Marseille. En 1833, le ministère a eu à supporter 2,530,618 fr. pour quarantaine de bâtimens provenant de nos possessions d'Afrique.

Le 11 octobre 1831, un bâtiment dangois venant de Malaga a été brûlé le lendemain dans le port de Marseille, par ordre de l'intendance sanitaire ; et comme la loi du 3 mai 1822 n'accorde pas d'indemnités pour ces cas, les armateurs ont été complètement ruinés.

Je termine en citant cette phrase du baron Larrey : Il est à désirer que l'on supprime la cérémonie si ridicule et si parfaitement inutile qui consiste à enfumer les gens comme des jambons, en brûlant autour d'eux une botte de foie. (On rit.)

Le chapitre 4 est mis aux voix et adopté.

« Chap. V. Haras, dépôts d'étalons, 1,500,000 fr. »

M. Schauenburg propose d'introduire une division dans le chiffre total et de distraire de ce chiffre 300,000 fr. qu'on emploierait en encouragemens à l'industrie particulière pour l'amélioration des races de chevaux.

M. Lherbette : L'idée du préopinant est une chose d'administration qui selon moi, ne doit point figurer dans le budget.

M. Glais-Bizoin présente quelques observations sur les dépenses de l'inspection ; il signale là une administration de luxe, de la nature de celles qu'on prodiguait sous la restauration, comme

aujourd'hui l'on multiplie les croix-d'honneur (on rit); dernier genre de prodigalité, ajoute l'orateur, qui en définitive est préférable, car elle coûte moins cher. (On rit.)

M. de Lamartine: Sous le rapport du luxe national, je crois qu'il n'y a rien de plus utile que l'établissement des haras. C'est là une question d'amélioration de la race chevaline. Les particuliers ne sont pas assez riches pour avoir des étalons. Le gouvernement seul peut le faire. Je demande que les dépôts de haras soient maintenus, et que le chiffre de 1,500,000 fr. demeure avec la destination indiquée dans le projet du budget.

M. Vitet soutient que le personnel de l'inspection est à peine suffisant.

M. Demarçay: C'est très-bien que des particuliers dépendent de l'argent pour des chevaux de luxe; mais je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fait cette sorte de dépense; les chevaux de luxe, les courcours, ne peuvent, dit-il, servir à rien à l'armée. J'ai monté assez long-temps, et je ne me trouvais nullement à mon aise sur un cheval de course. (On rit.)

M. Bugeaud: Le meilleur moyen d'avoir de bons chevaux, c'est de protéger l'agriculture et de ne pas abaisser les tarifs.

Voix du centre: Aux voix! aux voix!

Autres voix: Non! non! Parlez!

M. le président: Vous devez, Messieurs, d'autant mieux écouter que vous n'êtes pas en nombre pour voter. Il manque cent membres pour former la majorité.

M. Lherbette: Mais il faut que les discussions aient un but.

M. le président: Le but sera que les discours s'épuiseront; laissez parler.

M. Piscatori parle des chevaux arabes et des chevaux de la plaine de Caen; ces deux races, dit-il, prennent l'espèce chevaline par les deux bouts. Il y aurait lieu de s'occuper également de l'une et de l'autre.

En terminant, l'orateur vote pour les 1,500,000 fr. demandés.

M. Jollivet dépose le rapport du projet relatif au pouvoir judiciaire des brigadiers de gendarmerie dans l'Ouest.

Il est six heures; la séance est levée.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 19 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. Il y a vingt-cinq membres présents.

M. de Montozon, rapporteur, dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, relative à la navigation de la Scarpe.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du ministère du commerce. La chambre en est restée hier à l'article: Haras, dépôts d'étalons pour lesquels on demande, 1,500,000 fr.

M. Schauembourg a proposé sur cet article, un amendement ainsi conçu: Haras et dépôts d'étalons, 1,200,000 fr.

Encouragemens à l'industrie particulière pour l'amélioration des races de chevaux, 300,000 fr.

M. Glais-Bizoin relève une erreur du rapporteur, qui a confondu dans son rapport, les étalons et l'administration.

M. Schauembourg développe au milieu du bruit, son amendement; il insiste sur la nécessité de donner des encouragemens aux particuliers qui élèvent des chevaux.

M. Passy, ministre du commerce, répond que le gouvernement accorde des primes qui suffisent; il pense que, si l'on fixe une somme pour répartir entre les chevaux des particuliers, l'argent sera toujours distribué que les chevaux soient bons ou mauvais.

L'amendement de M. Schauembourg est rejeté.

M. Goupil de Préfeln propose de diviser le chapitre en deux: l'un, pour les haras, et l'autre pour l'administration, afin de mettre ce chapitre en harmonie avec le reste de notre administration. Il propose l'amendement suivant:

Haras et dépôts d'étalons. — Dépenses du personnel, 401,000 fr.

M. Aroux, rapporteur, déclare que la proposition de M. de Préfeln est bonne en principe; mais qu'il ne faut pas la mettre en pratique dans une administration toute nouvelle, parce que, dit-il, si l'on peut faire des améliorations et diminuer les frais d'administration, on achètera plus d'étalons.

M. de Préfeln: Mais il est facile de donner l'autorisation au ministre de reporter l'excédent dans l'administration au matériel.

M. Duchâtel pense comme M. Aroux que le temps de la division n'est point encore arrivé.

M. le général Subervic demande si le ministre a l'intention d'introduire en France, les chevaux-étalons anglais, car il se verrait obligé, s'il en était ainsi, de voter contre les 1,500,000 fr.; les chevaux anglais n'ont déjà que trop détruit nos races.

M. Passy répond que si l'on achète en Angleterre, c'est que les chevaux y valent mieux. On achètera dans ce pays, tant qu'ils seront meilleurs.

M. Lherbette cite Cuvier pour prouver que le changement de climat des végétaux comme des animaux les détériore. Aussi le procédé à employer, c'est d'avoir pour le Midi des étalons arabes, et des chevaux anglais dans les pays froids.

CHAPITRE VI. Ecoles vétérinaires et encouragemens à l'agriculture, 560,000 fr.

M. Lherbette se plaint qu'on viole la loi qui veut que les professeurs et les directeurs soient nommés au concours; il cite l'exemple de l'école de Lyon, où cela a eu lieu l'année dernière. Il pense qu'il serait à désirer qu'une loi fût faite sur cette matière.

M. Lherbette fait aussi remarquer que l'école d'Alfort perd de son importance, parce qu'il n'y a pas de professeurs de clinique, et que les élèves sont forts en théorie et incapables en pratique.

M. Toussin demande des encouragemens à la production des moutons; il fait remarquer une grave erreur contenue au rapport, où il est dit que les croisemens des moutons anglais et d'Afrique sont avantageux, tandis que le contraire est prouvé; il tient à relever cette erreur qui peut faire prendre une mauvaise voie à nos agriculteurs.

Le bruit couvre la voix de l'orateur qui cependant cite des chiffres et des faits qu'il déclare incontestables.

M. Ch. Giraud monte à la tribune pour dire que l'on ne s'occupe pas assez d'agriculture et que, si l'on s'en occupait dans les collèges, il y aurait moins d'avocats sans causes, de médecins sans malades, d'hommes de lettres sans lecteurs et de solliciteurs sans place. (Hilarité.)

M. Prunelle désire qu'on créât des écoles d'agronomie dans les écoles vétérinaires, et comme M. Lherbette, il se plaint que des hommes sans études spéciales soient appelés à diriger des études qu'ils ne peuvent comprendre.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE VII. Conservatoire et écoles des arts et métiers, 400 mille francs.

M. Glais-Bizoin voudrait que, dans chaque chef-lieu de département, on déposât les modèles enfouis au Conservatoire de Paris.

L'article est adopté.

CHAPITRE VIII. Encouragement aux manufactures et au commerce, publication des brevets d'invention, etc., 149,000 fr. — Adopté.

CHAPITRE IX. Encouragement aux pêches maritimes, 3,000,000 fr. — Adopté.

CHAPITRE X. Poids et mesures, 600,000 fr.

M. Bernard (de Rennes) voudrait que les inspecteurs des poids et mesures pussent directement dresser les procès-verbaux et les transmettre au ministère public. Il propose un amendement ainsi conçu:

Les inspecteurs des poids et mesures seront assermentés et auront le droit de rapporter des procès-verbaux sur les contraventions à la loi sur l'uniformité des poids et mesures.

M. Luceau parle dans le même sens; il se plaint que le gouvernement lui-même ait mélangé le système d'unité par le décret de 1812 qui a divisé les mesures de capacité par moitié, quart et huitième.

M. Vitry croit l'amendement utile, mais il le repousse dans le budget pour ne pas laisser introduire ce précédent qu'on puisse modifier la législation dans le vote du budget.

M. Passy trouve aussi l'amendement bon; mais il le croit inopportun au budget.

M. Bernard (de Rennes) retire son amendement.

Le chapitre est adopté après de courtes observations de MM. Demarçay et Duchêne.

CHAPITRE XI. Secours aux colons, 935,000 fr. —

M. Delaborde voudrait savoir ce qu'on fait pour amener à fin les affaires d'Haïti.

M. le ministre du commerce répond que le gouvernement s'en occupe; il croit qu'il est mauvais de traiter cette question à la tribune; car ces paroles ont un grand retentissement à Haïti: le gouvernement fera tout ce qu'il pourra.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE XII. Secours spéciaux pour pertes résultant d'incendie, grêle, inondation, etc., 1,889,622 fr. — Adopté.

CHAPITRE XIII. Administration centrale des ponts-et-chaussées et des mines, 2,250,000 fr.

M. Bessières se plaint de la rigueur de la législation sur la police du roulage qui fait un tort immense à l'agriculture.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE XIV. Personnel des ponts-et-chaussées, 2,980,000 fr. — Adopté.

CHAPITRE XV. Personnel des conducteurs embrigadés, 770,000 fr. — Adopté.

CHAPITRE XVI. Personnel du corps des mines et dépenses relatives à ce service, 485,000 fr.

M. Arago se plaint que dans les comptes-rendus des travaux des mines, on mette tout sous le nom de l'administration sans mettre le nom des ingénieurs qui ont fait ces beaux travaux. Il demande si ce ne serait pas un ridicule de dire que l'académie française a composé la belle tragédie d'Athalie? (Hilarité.) Il en est de même du corps des mines; les plus belles découvertes, les plus beaux travaux, sont publiés sans que la chambre puisse savoir quels en sont les auteurs.

Le compte-rendu fait avec ces noms sera utile à l'émulation des ingénieurs, et pourra servir aux ministres à résister aux sollicitations de ceux qui n'ont pas de droits et aussi aux sollicitations des députés.

M. Legrand (de la Meurthe) croit inutile de signaler les noms que tout le monde connaît. (Si! si!)

M. Arago: Rappelez-vous que les immortels bulletins de la Grande Armée ne manquent jamais de citer les noms de ceux qui s'étaient distingués, et ce n'a pas été un des moindres élémens de succès. Il en sera de même pour le corps des mines.

M. Soult fils voudrait voir reviser la législation sur les mines.

M. Fulchiron se joint à la demande de M. Soult. Il espère que l'année prochaine le gouvernement présentera une loi.

M. le ministre du commerce annonce que l'année prochaine le gouvernement sera en mesure de présenter un projet.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE XVII. Subvention à la caisse des retraites des ponts-et-chaussées et domaines, 335,000 fr. — Adopté.

CHAPITRE XVIII. Routes royales et ponts (travaux à entretenir ou à continuer), 27,020,000 fr.

On propose de diviser cette somme en deux; ainsi, pour les routes royales; etc., 18,000,000 fr., et pour les lacunes pour lesquelles on a déjà voté il y a peu de jours cinq millions, 5,000,000.

M. Saint-Pern Coëllan présente une observation sur les cantonniers; il voudrait qu'on donnât les travaux à des entrepreneurs.

M. Legrand combat cette opinion, qui est soutenue par M. Demarçay, qui désirerait que les entrepreneurs ne fussent payés qu'après la réception de l'état de la route.

Chambre des Pairs.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 19 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

M. de Montalivet présente un projet de loi portant la demande d'un crédit extraordinaire, destiné à accorder des pensions aux veuves de gardes nationaux morts et aux blessés dans les événemens de novembre 1831, de juin 1832 et d'avril 1834; puis un autre projet de loi d'intérêt local.

M. le président nomme ensuite deux commissions pour examiner des projets de loi relatifs à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour travaux au port de Fécamp et de crédits supplémentaires pour l'exercice de 1836.

M. de Germigny donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner sept projets de loi qui autorisent sept départemens à s'imposer extraordinairement pour l'achèvement de leurs routes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à classer comme routes royales la route de Paris à Tréport et de diverses routes de Corse.

M. Feutrier présente quelques considérations à l'appui du projet.

La chambre passe au scrutin.

Votans,	93
Boules blanches,	93
Pas de noirs.	

Le projet de loi relatif à l'achèvement des routes royales est mis au scrutin sans discussion.

Votans,	102
Boules blanches,	101
Noire,	1

La chambre adopte.

Elle adopte à la majorité de 102 voix contre une le projet pour l'allocation d'un crédit supplémentaire de 48,000 fr., destiné à l'acquisition d'un terrain pour le Muséum d'histoire naturelle.

La discussion est ouverte sur les quatre derniers projets de loi, tendant à autoriser des impositions extraordinaires, votées par les départemens de l'Aube, de l'Aveyron, du Cher et de la Dordogne, pour l'achèvement de leurs routes.

M. Dubouchage fait ressortir combien les départemens s'imposent légèrement et grèvent de nouvelles charges l'agriculture déjà en souffrance; l'impôt ne se collecte pas déjà si facilement, pour qu'il soit augmenté de moitié par des centimes additionnels, pour certains départemens, surtout pour celui du Cher. Il termine en votant contre le projet et en demandant le maintien de l'ancienne loi qui n'autorise à s'imposer que de cinq centimes, au lieu du 6^e de l'impôt, et comme le permet le projet actuel.

MM. Feutrier et Portalis répliquent à M. Dubouchage; mais ils réclament quelques explications sur le mode de distribution de l'impôt.

M. de Montalivet répond qu'il sera réglé par les conseils généraux.

M. Dubouchage insiste avec vivacité sur la nécessité de modérer l'essor imprudent des départemens.

La chambre réclame l'ordre du jour.

Une discussion vive et bruyante s'engage pour savoir si, malgré le règlement, la chambre votera immédiatement sur les trois projets de loi analogues aux quatre précédens, sur lesquels le rapport a été fait aujourd'hui.

Une faible majorité se prononce pour le vote immédiat, malgré les observations de MM. de Dreux-Brézé et Dubouchage.

Le projet est adopté.

La séance est levée. Il est quatre heures.

Chronique Judiciaire.

Un fait heureusement fort rare vient de se passer à la cour d'assises de la Charente-Inférieure (Saintes):

Une jeune servante de 17 à 18 ans, accusée d'avoir soustrait, au préjudice de ses maîtres, une mauvaise paire de bas, deux mouchoirs de poche, une paire de chausses et de galoches, a été acquittée. Le jury a cru devoir user de son omnipotence, en considération des aveux de l'accusée, de ses bons antécédens, de sa jeunesse, de ce qu'elle avait subi pendant l'instruction quatre mois de prison, et de ce qu'enfin, orpheline dès son bas-âge, elle n'avait pu recevoir l'impression de ces sentimens vertueux qu'un père et une mère ont tant d'intérêt à graver dans le cœur de leurs enfans.

Les jurés en produisant à la cour ce verdict d'acquiescement, s'attendaient

à trouver M. le président disposé à partager leur opinion, et à le voir par une sage allocution, une remontrance paternelle, faire ressortir l'indulgence du jury, tout en traçant à cette malheureuse un plan de conduite qui pût faire oublier sa faute passée. Mais quelle fut leur surprise, en entendant au contraire ce magistrat, au mépris de la chose jugée, de la sentence que MM. les jurés venaient de rendre en leur ame et conscience, à dire d'un ton ironique: Qu'on remette les objets volés à la voleuse!

— Une pauvre femme en marmote s'en vient à pas de loup jusqu'au pied du tribunal, et s'assied doucement sur le banc des prévenus, où elle fait sauter une jolie petite fille qui l'appelle constamment *mama, mama*, tout en achevant de grignoter le dernier fragment de la jambe d'un bonhomme de pain d'épices: la pauvre femme semble jouir en silence des gentillesces de la petite, sans penser autrement à l'objet de la prévention, lorsque M. le président vient l'interrompre au milieu de sa joie maternelle, en la prévenant qu'on lui impute le délit de mendicité.

La pauvre femme, sans trop se déranger d'abord: Pas du tout, monsieur, ils se trompent.

M. le président: Mais les témoins n'ont pas encore été entendus.

La pauvre femme: C'est tout de même; quand ils le seront, je dirai toujours qu'ils se trompent; j'en lève la main devant Dieu et devant les hommes qu'ils se trompent.

On entend la déposition de deux inspecteurs de police, qui déclarent positivement avoir surpris la prévenue en flagrant délit, et qui ajoutent de plus qu'elle est assez coutumière du fait.

La pauvre femme, qui paraît maintenant tout à son affaire: Ecoutez-moi donc un peu; je vas vous dire encore qu'ils se trompent, et je vas vous le prouver tout de suite. Je passais donc sur un pont, je ne sais plus lequel, un pont toujours; j'avais avec moi ma petite fille que voilà: une belle dame me vit avec ma petite fille: « Ah! la jolie petite fille, dit-elle, mon Dieu qu'elle est gentille! elle doit bien aimer les bonbons et les gâteaux, cette jolie petite fille, faut que je lui donne un sou pour en avoir. » Et la belle dame donne un sou à ma petite fille à qui je dis: « Fais un beau serviteur à madame; dis donc merci à madame. » C'est-y ça demander l'aumône? Y'a ce qu'ils ont vu: donc j'ai raison de dire qu'ils se trompent; est-ce que je peux dire à toutes les belles madames: « Ne trouvez pas gentille ma petite fille; ne lui donnez pas un sou pour acheter des bonbons? » Après ça, je suis pauvre, mais j'ai ma médaille, et je ne mange que la sueur de mon pauvre corps. (Puis embrassant sa petite fille.) Va mon cœur de chérubin, si tu es la cause que la mère est en faute, je ne t'en aimerai pas moins tout de même. Fin finale, je demande que la justice soit juste.

De leur côté, les inspecteurs déclarent de nouveau qu'ils ont vu plusieurs fois la prévenue tendre la main pour son propre compte.

En conséquence, le tribunal, sur les conclusions du ministère public; la condamne à 24 heures de prison.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit, sous la date du 9 mai, au *Phare de Bayonne*, que des révoltes ont lieu depuis quelque temps parmi les bandes du prétendant; le 10^e de Navarre qui est placé à Burutain vient de s'insurger contre ses officiers; la grande majorité des soldats a crié: *Vive Isabelle II! Meure D. Carlos!* Il en a été de même dans le 5^e avant son départ pour le Bastan. Ce mécontentement est causé par l'extrême misère dans laquelle se trouvent les factieux.

Tous les jours il arrive des déserteurs qui viennent se jeter dans les rangs de l'armée de la reine, et qui font une peinture pitoyable des troupes de don Carlos. Elles sont absolument sans solde depuis six mois; la plupart sont couvertes de haillons et ont passé l'hiver avec des pantalons de toile.

PORTUGAL. — LISBONNE, 30 avril. — Ce qui se passe à Oporto continue à fixer l'attention publique, parce qu'on ne s'y attendait pas du tout, et quoique les troubles soient causés, à n'en pas douter, par certains individus qui désirent opposer de nouveaux obstacles au renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre, il est également certain que le blâme en retombe à la fois sur le gouvernement de Lisbonne et sur ses subordonnés à Oporto.

Les autorités d'Oporto pouvaient, en moins d'un quart-d'heure, se rendre maîtres des perturbateurs, sans effusion de sang et sans le moindre trouble. Au lieu de cela, on n'a fait sortir aucune force armée; on n'a pas fait le moindre effort pour rétablir l'ordre, et le pays doit de la reconnaissance aux émeutiers eux-mêmes, pour s'être d'eux-mêmes, tranquillement et en bon ordre, dispersés vers dix heures; parce que, s'ils l'avaient voulu, ils auraient probablement pu prolonger leurs méfaits deux ou trois jours de plus.

C'est une des conséquences de l'apathie montrée dans ses mesures par la malheureuse administration de MM. Loulé, Campos, Loureiro et Monsinho d'Albuquerque, qui n'ont pas trop réussi à déconcerter et à décourager tous les efforts faits pour augmenter la force de la garde nationale de cette fidèle cité. (Lettre dans le *Times*, citée par le *Courier*.)

VARIÉTÉS.

Nous nous proposons de donner à nos lecteurs le compte-rendu régulier des séances de l'ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS. Nous l'empruntons aujourd'hui au *National* dont la rédaction nous paraît la plus intéressante.

SEANCE DU 16 MAI.

GÉOGRAPHIE. — M. Paulin, éditeur, adresse le troisième volume de la *Géographie générale comparée* de Karl Ritter, traduite par MM. Buret et Desor. Ce volume contient la description du cours inférieur du Nil dans l'Egypte moyenne, dans la Basse-Egypte et dans le Delta; il traite en outre du plateau de Barbarie ou des montagnes de l'Atlas, des basses-terres ou du désert de Sahara, et se termine par un coup-d'œil rétrospectif sur l'Afrique et par une conclusion.

« L'Afrique, dit Rabelais, fut toujours coutumière de produire choses étranges et monstrueuses. » En effet, cette contrée si barbare sur tous les points par lesquels elle touche au monde civilisé, est devenue, pour les observateurs, une terre de merveilles dont les villes réalisent les fables plus vénérables et mieux accréditées de Thèbes, de Babylone et de Persépolis. Mais si l'on songe qu'il n'est point de région du Nouveau-Monde, parmi celles qui ont le moins tenté la curiosité des Européens, qui n'en soit beaucoup mieux connue que cette éternelle Afrique qui est contemporaine de la création et qui présente sur certains points les monumens les plus intéressans et les plus respectables du globe; s'il n'est que trop vrai, d'ailleurs, que la plupart des voyageurs ne semblent s'y être introduits que pour lui ravir en passant des perroquets, des papillons ou des girafes, on ne lira pas sans un sentiment de reconnaissance et d'admiration l'ouvrage consciencieux, philosophique et vraiment original de l'un des savans les plus illustres de l'Allemagne, dont la vie toute entière fut consacrée à la science et à la vérité. Forcés de nous renfermer dans les bornes d'un feuilleton, nous allons extraire de ce volume les traits distinctifs qui composent le caractère de toute cette partie du monde.

Par sa constitution géologique, cet individu de la terre est isolé comme une île des autres parties du monde. La côte de la mer lui forme partout une limite arrondie, ses rivages sont uniformes, ne présentent jamais de profondes coupures, si on les compare à l'étendue de toute la partie du monde; le contraste des formes opposées et des basses terres est extrêmement simple; elles ne se touchent qu'en une seule ligne droite qui traverse le Soudan de l'est à l'ouest, à peu près dans la direction du Niger. Ces deux formes opposées sont également par-

tagées, quant à leur surface, par rapport à toute la partie du monde. Les membres et les sous-divisions de ces deux formes principales sont toujours parallèles entre eux; ils se font pour ainsi dire équilibre à l'est et à l'ouest, au sud et au nord. La nature est toujours parallèle des objets inanimés est aussi uniformément développée dans les formes plus petites, et de là résulte une symétrie étonnante dans la formation de cette partie du monde, symétrie qui apparaît moins dans les autres contrées; quelquefois seulement dans les membres détachés, jamais dans l'ensemble des grands individus de la terre. De là résulte encore, dans la nature inorganique la ressemblance qui unit les formes solides comme par un lien de famille; des traits de famille très-prononcés pénètrent tous les membres de ces formes, et le type africain prédominant partout, a refoulé ici plus qu'ailleurs le caractère de la particularité. Les systèmes d'eaux courantes qui, dès leur entrée en fonction métamorphosent partout l'uniformité dans la variété de montagne et de vallée, de pays de montagnes, de collines et de coteaux ondoyants, sont ici moins nombreux, moins étendus, plus resserrés, et le volume de leurs eaux n'est jamais aussi abondant que dans les grands fleuves des autres parties du monde. Les terrasses des côtes ont peu de largeur aux trois côtés où le plateau est bordé par l'Océan. Dans la basse terre du Sahara prédomine la forme d'un sol desséché et couvert du sable de la mer; sa surface n'est pas encore fixée, de sorte qu'au centre même de cette partie du monde existe un espace immense qui se trouve encore à l'état de passage de l'Océan au continent, et qui semble impropre à toute espèce de culture. Le plus grand système d'eaux de cette partie du monde se dirige vers une mer méditerranéenne, et l'Afrique est privée ainsi d'un grand fleuve océanique.

Un autre caractère de l'Afrique, c'est le développement incomplet du grand fleuve du Soudan, qui, dans l'intérieur du continent, a excité et favorisé le commerce des peuples plutôt que ne l'aurait pu faire une civilisation produite par des causes plus élevées et morales, comme la civilisation des systèmes d'eaux des autres parties de l'ancien monde; par exemple, de l'Euphrate et du Gange; on ne rencontre nulle part rien qui ressemble à ce qu'on voit dans le Soudan. C'est encore le voisinage du pays montagneux des Berbères de l'occident de l'Europe, facilement accessible au moyen de la mer qui l'entoure, et son isolement du reste de l'Afrique par le désert; ainsi placé, ce membre du corps africain n'a eu que très-peu d'influence et très-peu d'action sur l'ensemble de cette partie du monde. La partie méridionale se trouve complètement isolée des continents de l'ancien et du nouveau monde, et elle se dresse solitaire dans les vides espaces du pôle sud. La position de l'Afrique, par rapport au cours du soleil, fait que cette partie du monde est symétriquement partagée, quant au climat, en deux moitiés presque égales entre elles. De tout cela, il résulte que le caractère de l'ensemble est moins interrompu ici par l'individualité, et que le manque d'opposition et de contraste dans les phénomènes généraux de cette partie du monde, donne au tout une plus grande homogénéité, une plus grande uniformité.

L'Afrique n'a que deux grandes familles de peuples, auxquels les autres se sont unis par émigration ou par mélange : ce sont les habitants du plateau et ceux des basses terres, les peuples noirs et bruns, les Ethiopiens et les Lybiens des anciens, les nègres et les Berbères des temps modernes.

Dans ce vaste domaine du continent africain, l'immobilité prédomine dans toute la nature; dans l'histoire de l'humanité, le côté naturel nous apparaît ici plus prépondérant et plus influent que dans les autres parties du monde, et c'est le caractère individuel de l'Afrique, par lequel elle diffère des autres individus de la terre. On pourrait comparer cet état à celui de l'enfance, dans laquelle se trouve la faculté de la raison, mais sans conscience, quoique, cependant, elle brille du plus vif éclat de sentiment et de beauté. Cet état n'est pas inférieur à celui de l'homme développé; seulement, il en est différent. La période de l'enfance, dans ceux qui nous sont chers, nous apparaît comme une ravissante image et nous remplit des plus beaux pressentiments, parce que, comme hommes développés, nous pouvons embrasser le terme et en calculer toutes les phases. Mais, dans la race humaine et dans les peuples isolés, la carrière du développement dépasse de beaucoup la portée de notre conception; car nous, qui avons l'éternelle prétention d'avoir atteint le dernier terme de la civilisation, nous ne sommes encore qu'à l'entrée de la carrière.

M. Beautemps Beupré est invité par l'Académie à lui faire un rapport verbal sur cet ouvrage.

ASTRONOMIE. *Eclipse de 1836.* — M. Coulier adresse le tracé de la route parcourue par la lune sur le disque du soleil, tel qu'il l'a observé, en fixant particulièrement son attention sur plusieurs cercles ombrés qui précédaient le corps de la lune, depuis 2 heures 24 minutes jusqu'à 2 heures 40 minutes, qu'il croit devoir attribuer à l'atmosphère lunaire, et qu'il craint qu'il ne faille rapporter à celle de la terre.

M. Coulier a observé le phénomène avec une lunette de quatre pieds; il a vu les taches du soleil se dessiner à 11 heures du matin : la figure de l'astre était alors nord-est-sud-ouest. Pendant la durée de l'éclipse, ces taches ont changé de position par rapport à l'œil de l'observateur, et elles ont décrit une courbe de plusieurs degrés sud-ouest.

La plus forte influence s'est fait sentir sur le thermomètre exposé au soleil; elle a été de 13 deg. 5/10, tandis que celle du thermomètre à l'ombre n'a été que de 3 deg. 5/10. Le premier de ces instruments était placé contre un mur, le second derrière des planches.

INONDATIONS. — *Note sur les inondations qui ont eu lieu en différents temps dans la ville de Paris.*

Les débordemens de la Seine aux environs de Paris et dans l'intérieur de la ville ont toujours eu des conséquences si graves qu'aucun historien n'a manqué d'en faire mention. Au mois de février 583, la huitième année du règne de Childébert II, la Seine et la Marne grossirent à tel point, qu'entre la ville et la basilique il arriva plusieurs naufrages. La basilique était l'église de Saint-Laurent. Les commentateurs l'ont placée sur la rive gauche de la Seine, dans les environs de Saint-Severin. Quoi qu'il en soit, Grégoire de Tours ne nous a pas conservé la hauteur de l'inondation. Les historiens gardent aussi le silence sur la hauteur à laquelle les eaux de la Seine s'élevèrent en 821. Ils se bornent à dire que les eaux qui couvrirent la place de Grève et les rues adjacentes cessèrent de s'élever par l'effet des miracles de Sainte-Geneviève. En 886, pendant le siège de Paris par les Normands, un autre débordement emporta une estacade qui avait été construite pour empêcher de remonter la Seine. Dans les années 1196, 1288, 1296, 1325, 1547 et 1649, d'autres inondations extraordinaires emportèrent successivement le Pont-Neuf, le Petit-Pont et le Pont-Saint-Michel; mais alors on ne tenait aucun compte de la hauteur des eaux; ce n'est que par les désastres qu'elles ont causés qu'on en a conservé le souvenir. Les années 1647, 1649, 1651 et 1658 furent marquées par des inondations extraordinaires qui inspirèrent les plus grandes inquiétudes à tous les habitants. Les prévôts des marchands et les échevins, dans l'embarras où les mettait cet état de choses, convoquèrent l'Hôtel-de-Ville toutes les personnes qu'ils jugeaient capables

d'indiquer les moyens propres à en prévenir le retour. Parmi tous les Mémoires, il faut distinguer celui de Petit, directeur des fortifications de Paris. Cet ingénieur proposa d'ouvrir un canal de décharge, depuis l'Arsenal jusqu'à Saint-Ouen, à travers la plaine Saint-Denis. Ce canal n'aurait eu évidemment aucune efficacité; mais ce projet fournit à Petit l'occasion de recueillir des observations importantes sur la hauteur de l'eau pendant l'inondation de 1658. Il trouva que leur hauteur au-dessus de leur niveau ordinaire était de 19 pieds, à la maison rouge en amont du fossé de l'Arsenal, tandis qu'elles montèrent seulement de 17 pieds à la Savonnerie et à Saint-Cloud. En outre, les observations de Petit conduisaient aux conjectures auxquelles avait donné lieu l'inondation de 583 rapportée par Grégoire de Tours.

En janvier 1665 et 1667, les ponts furent de nouveau dans un péril éminent. En 1690, le danger fut plus grand, car les eaux vinrent dans la cour du Palais-de-Justice et couvrirent plusieurs points du quartier de l'Université. Les années 1711, 1725 et 1751 furent marquées par des débordemens moindres. Celui de 1740 est celui dont on a mieux conservé le souvenir; il fut plus considérable que ceux de 1751 à 1764: il couvrit l'Arsenal, la Grève et la place Maubert; les eaux s'élevaient à 9 mètres 4 centimètres au-dessus du zéro du pont de la Tournelle.

D'après ce qui précède cependant, on peut voir que les débordemens ont été plus fréquents depuis le milieu du 17. e siècle jusqu'au milieu du 18. e, que dans les siècles précédents. On attribue cette différence au rétrécissement du lit opéré dans le courant du 17. e et du 18. e siècles.

Les années 1784, 1799, 1804 et 1807 ont été marquées par des inondations de la Seine. Mais de 1784 à 1801 elles ne furent pas extraordinaires. Le 3 janvier 1802, les eaux s'élevaient à 7 mètres 75 centimètres au-dessus du 0 du pont de la Tournelle, c'est-à-dire seulement 37 centimètres au-dessous des grandes eaux de 1740.

Depuis 1802, il y a eu plusieurs inondations analogues à celle de cette année; mais aucun n'a atteint 7 mètres au-dessus du zéro du pont de la Tournelle. On cite plus particulièrement celle de mars 1817; les eaux sont montées, à cette époque, à 6 mètres 30 centimètres.

Quelques-uns des chiffres que nous venons de rapporter ne s'accordent pas avec ceux que les journaux ont indiqués dans leur numéro de vendredi et de samedi passés; mais nous pensons qu'il faut de préférence adopter ceux de l'auteur de la note, qui doit avoir consulté les pièces originales.

Au reste, il y a une grande lacune dans le travail statistique de M. Gérard, qui a complètement omis tout ce qui était relatif aux derniers désastres et aux moyens proposés, bons ou mauvais, pour en empêcher le retour.

NAVIGATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE. — *Canal des Pyrénées.*

Les études du canal des Pyrénées dont la loi du 20 février 1832 a autorisé la construction sont exposées dans une salle de la bibliothèque royale. M. Galabert, ex-député du Gard et concessionnaire du canal, écrit pour exprimer son désir que les travaux exécutés sur le terrain fixent l'attention de l'Académie, et qu'une commission les examine et fasse son rapport. L'Académie nomme pour commissaires MM. Arago, Cordier, Navier, Bory de Saint-Vincent et le général Rognat.

OPTIQUE. — *Double réfraction des verres ordinaires.*

En plaçant sur une même ligne quatre prismes comprimés entre deux machoires de verre, Fresnel rendit la double réfraction sensible à l'œil nu. Ce phénomène ne peut être attribué qu'à la compression des molécules. Un changement de densité analogue se produit dans le verre quand on le trempe. C'est ce qui est arrivé à Guérard, docteur en médecine, à qui quatre prismes de 90 degrés chacun ont donné une réfraction sensible. Ces prismes étaient disposés comme les quatre prismes comprimés de Fresnel et achromatisés aussi avec d'autres prismes de verre ordinaire. M. Guérard s'est assuré que les deux images soumises par son système sont polarisées rectangulairement, et que le verre trempé possède la double réfraction négative.

CHIMIE ALIMENTAIRE. — *Géline, Gelée et Gélatine.* — Mémoire de M. Gannal.

M. Gannal a lu aujourd'hui la seconde partie de son Mémoire sur la gélatine alimentaire. Avant les travaux de M. Gannal, on avait considéré comme chimiquement identiques, et l'on avait confondu sous la même dénomination : 1. une substance constituante des tissus organiques des animaux; 2. un des produits qui résultent de leur décomposition par l'action du calorique et de l'eau; 3. ce produit pris en gelée après le refroidissement; 4. et enfin la gelée elle-même desséchée par l'action de l'air et du calorique. M. Gannal donne le nom de *géline* à la première de ces substances; celui de *gelée* à la seconde et à la troisième; et il conserve celui de *gélatine* ou *colle-forte* à la quatrième. L'auteur fait connaître les caractères physiques et chimiques qui distinguent ces substances.

La *géline* mérite un examen spécial à cause du rôle qu'elle joue dans l'économie domestique et les arts. Elle est insoluble dans l'eau froide, décomposable par l'ébullition, dont le produit dissous ne change pas la densité du liquide qui lui sert de véhicule. Elle donne un liquide clair, transparent, qui se prend en masse par le refroidissement, et qui constitue alors une substance particulière à laquelle il a conservé le nom de gelée. La *géline* est, selon M. Gannal, la partie animale la moins organisée, la moins alimentaire et la plus putrescible.

La *gélatine* est d'un blanc vitreux quand elle provient de la colle de poisson, mais colorée depuis le jaune très-clair jusqu'au rouge foncé et même au brun noir quand on la prépare avec des matières impures ou quand on la prépare mal. C'est ce produit que l'on désigne généralement sous le nom de colle-forte. En mettant en contact la colle de poisson avec une eau quelconque non distillée, après vingt-quatre heures, la quantité d'eau absorbée était égale au poids de la matière employée. Tandis qu'en se servant d'eau distillée, la quantité de liquide absorbée dans le même temps était de huit à neuf fois plus considérable. Cependant la colle de poisson du commerce, celle que les négocians blanchissent et désinfectent au moyen du gaz acide sulfureux, est seule dans ce cas; et pourtant l'acide sulfureux que cette substance peut contenir et auquel on peut attribuer cet effet, s'y trouve en bien faible proportion, puisque les réactifs n'en indiquent pas la présence.

La *gelée* est le produit que l'on obtient par le refroidissement du liquide qui résulte de la décomposition de la *géline*, soumise dans l'eau à l'action de la chaleur. Cette substance est plus ou moins consistante suivant la qualité de la matière dont elle est extraite. Elle est d'un goût fade; son aspect est d'un blanc laiteux ou grisâtre et terne. Le produit liquide est toujours trouble, il nécessite une clarification pour devenir transparent; c'est avec l'albumine du blanc d'œuf qu'on en opère la clarification dans les usages domestiques. Dans les fabriques, comme on agit sur des masses, on l'obtient avec de l'alun.

CHIMIE APPLIQUÉE. *Sucre de maïs.* — M. Robiquet a lu son rapport sur le Mémoire de M. Pallas, intitulé: *Nouvelles recherches sur le sucre et le parenchyme de la tige de maïs*, dont nous avons déjà rendu compte. Les commissaires pensent que M. Pallas a fait une chose bonne et utile en démontrant de nouveau qu'on

peut extraire de la tige de maïs, et par les procédés qu'il a simplifiés, du sucre cristallisable, sans que cela nuise, du moins pour certaines localités, à la récolte du grain; ils pensent aussi que le travail de M. Pallas mérite les encouragemens de l'Académie, et que ce chimiste doit être invité à le publier, afin que ses expériences puissent être répétées sur plusieurs points de la France, et qu'on sache définitivement si les résultats qu'il a obtenus sont constans en tous lieux, et s'ils offrent assez d'avantages pour mériter l'exploitation.

M. Biot a soumis le sucre de maïs aux épreuves de la polarisation circulaire. Le sucre de M. Pallas paraissait, à l'état brut, de couleur très-brun, et sa solution dans l'eau aurait été trop transparente pour être observée immédiatement. M. Biot l'a décolorée par filtration à travers le charbon animal; alors il a dévié vers la droite les plans de polarisation des rayons lumineux. En ajoutant à la dissolution environ 1/9 de son volume d'acide sulfurique limpide, et en portant le tout à une température d'environ 60 degrés centigrade, le sens de la déviation s'est inversé; elle a passé à gauche, et sa nouvelle valeur s'est trouvée un peu moindre que 1/10 de ce qu'elle était précédemment. Le sens et la proportion de cette inversion conviennent à du sucre de canne presque pur.

AGRONOMIE. — *Culture de la vigne et de l'olivier aux Etats-Unis.* — Note envoyée par M. Lakanal, conventionnel et membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Lakanal a successivement habité, comme propriétaire planteur, plusieurs états de la république, le Kentucky, le Tennessee, l'Ohio, l'Alabama. Parmi les diverses cultures qu'il a essayées, celles de la vigne et de l'olivier ont été long-temps pour lui un objet de prédilection. Il avait apporté de France un grand nombre d'espèces de vignes provenant la plupart de la pépinière du Luxembourg, et les principales variétés d'olivier connues dans nos départemens du Midi. Il a essayé tous les sols, toutes les expositions; varié de toutes les manières les amendemens, les engrais, le travail donné à la terre, l'époque de la taille, etc., ses soins ont toujours été sans succès. Les tentatives faites par plusieurs agriculteurs habiles et persévérans ont également échoué, et M. Lakanal est maintenant convaincu que le sol des Etats-Unis, malgré sa vaste étendue, ne possédera jamais ni l'une ni l'autre de ces deux cultures.

M. Lakanal ajoute que tout ce qui a été publié en France sur la prospérité de la vigne aux Etats-Unis est inexact.

ANATOMIE. — M. Bourgerie adresse une note sur la structure des poumons. Il résulte de cette note que les artères et les veines pulmonaires ont également la forme de cônes surajoutés bout à bout, mais en sens inverse; que les poumons renferment deux sortes de capillaires, savoir: le capillaire aérien et le capillaire sanguin. Le capillaire aérien n'est point une cellule ou vésicule, mais un canal; quant au capillaire sanguin, une artériole d'arrivée représente une tige dont les rameaux divergens se distribuent en cône ou en arbre. Chacune des branches principales ayant atteint les cloisons, c'est-à-dire les espaces intercanaliculaires, enveloppe les canaux les plus voisins par autant d'anneaux vasculaires formés par un seul vaisseau. La même disposition se répète de proche en proche, tous les canaux se trouvant ainsi environnés de vaisseaux annulaires interposés entre leurs cloisons, et qui s'abouchent les uns avec les autres dans les points tangens ou aux nœuds d'intersection, en sorte que sur une coupe entre deux rameaux nés de l'artériole d'origine ou de deux artérioles voisines, la surface est formée par un canevas de ces anneaux vasculaires communiquant entr'eux, ou mieux, se continuant partout sans interruption, et dégradant un peu le diamètre des rameaux vers le centre moyen de fonction. Les vésicules naissent du canevas annulaire en sens inverse des artérioles: ainsi c'est ce canevas lui-même qui constitue le système capillaire sanguin.

BOTANIQUE. — M. Turpin a lu des observations pleines d'intérêt sur un organe nouveau situé entre les vésicules du tissu cellulaire des feuilles dans un certain nombre d'espèces végétales appartenant à la famille des aroïdées, et auquel il donne le nom de biforine. D. et G.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(722) Appert que, par exploit de l'huissier Fluran, en date du dix-neuf mai mil huit cent trente-six, enregistré à l'Arbresle le même jour, dame Antoinette Vernay, épouse de Benoit Marion, propriétaire, demeurant au lieu de La Rochette, commune de Chevigny (Rhône), avec lequel elle demeure, et dûment autorisée, a formé demande audit Benoit Marion, son mari, pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, en séparation de biens et liquidation et paiement de ses droits dotaux et reprises matrimoniales.

M. Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue St-Jean, n. 27, a été constitué et occupera, en sa qualité, pour la dame Marion dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait conforme à la loi; à Lyon, le vingt mai mil huit cent trente-six. PIGNARD, avoué.

(723) VENTE FORCÉE.

Lundi vingt-trois mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en enclumes, étaux, divers ustensiles de forgeur, tables, placards, et autres objets. CHARAVAY père.

(724) Mardi prochain vingt-quatre de ce mois, neuf heures du matin, sur la place du marché dite la Grande-Place, à la Croix-Rousse, près les barrières, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en billard, tabourets, chaises, horloge, tables, armoire, rideaux, verres, bouteilles, vaisselle, comptoir, pains de sucre, vins, liqueurs, etc.

(647) VENTE APRÈS DÉCÈS.

ARGENTERIE. Place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}.

Le jeudi deux juin mil huit cent trente-six, à onze heures précises du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets en or et argent, lesquels consistent en :

Douze couverts, quatre cuillers à café, deux paires de lunettes et trois boutons, le tout en argent; une bague or. Ladite vente sera faite à la requête de MM. les héritiers des sieurs David père et fils, et en vertu d'une ordonnance en due forme, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

Henri REINGANUM, banquier à Francfort-sur-Mein.

Prix de l'Action, 20 fr. — Pour 100 fr., six Actions dont une rouge gagnant forcément.

VENTE PAR ACTIONS

DE

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

- 1° 2° DEUX PALAIS à Vienne.
- 3° La Terre et le Château le MERLHOF en Styrie.
- 4° La Côte de FAAL avec ses riches Vignobles.
- 5° La Terre de HOSBACH en Styrie et la dime de 50 biens-fonds.
- 6° Les Vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc.

Prix de l'action 20 francs. Pour 100 francs six actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Pour 200 francs, treize actions dont deux rouges. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges.

Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à **Henri REINGANUM**, Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port. (558)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirap de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

AVIS.

LA BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE DITE

Château de Tardy,

Sera vendue sur licitation devant le tribunal civil de St-Etienne, le premier juin prochain.

Cette propriété, à laquelle on arrive de St-Etienne par un chemin pavé, se compose de beaux bâtimens, d'une chapelle bien ornée, deux cours et vaste jardin d'une contenance de six mille deux cents mètres avec de belles eaux. Sa position la rend propre à toute espèce d'établissement, tels que maison de santé, d'éducation, de communauté religieuse, etc.

Elle a été estimée par experts, 35,000 f. S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e A. Vacher, avoué à St-Etienne, rue de la Loire, n° 35. (691)

ANNONCES DIVERSES.

Etude de M^e LAFOREST, notaire.

(713) A VENDRE aux enchères, le 15 juin 1836, heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une petite Maison, avec un jardin contigu, situé à Lyon, montée de Fourvières, n° 8.

(714) A VENDRE. — Un Domaine, situé à la Guillotière, route de Vienne, n° 3.

Cette propriété dépend de la succession de M. J.-B. Boissieux; elle se compose de bâtiment de maître et de cultivateur et d'un tènement de fonds, contigus, de la contenance d'environ 1 hectare 55 ares, soit douze bicherées.

On cédera à l'acquéreur le mobilier qui garnit la maison bourgeoise.

S'adresser à M^e LAFOREST, notaire à Lyon, rue de la Barre, et à M. CATENOD, géomètre, place du Concert, n° 8.

(690) A VENDRE à St-Marcellin, département de l'Isère. — Un Fonds de commerce de mercerie, épicerie en gros et demi-gros. Le cédant donnerait toutes les facilités moyennant garanties.

S'adresser à MM. Crevat et Genella, rue Tupin, n° 23.

(719) A VENDRE. — Joli petit Hôtel tout réparé et meublé à neuf, existant depuis long-temps. On justifiera des causes qui font vendre, et on donnera des facilités pour le paiement. S'adresser chez M. Chevallier, rue de la Gerbe, n. 21.

(721) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Deux voitures neuves, l'une en forme calèche, et l'autre char en face; l'une et l'autre sont très-bien confectionnées. Pour les voir, s'adresser chez Caillat, place du Grand-Collège, n. 27, avec qui l'on traitera.

(720) A LOUER A L'ENCHÈRE,

Le Mardi 21 Juin 1836,

Le Château dit du PERRON.

La commission exécutive des Hôpitaux civils de Lyon adjugera à l'enchère, et à bougie éteinte, le mardi vingt-et-un juin prochain, à midi, la location de l'immeuble sus-déterminé, appartenant aux Hôpitaux, et situé commune d'Oullins (Rhône), sur le chemin d'Irigny à Lyon, à environ 6 kilomètres (1 lieue 1/2) de cette ville, et actuellement loué à l'abbé Lassalle.

Ce bel immeuble, nouvellement restauré, et très-convenable pour un établissement sanitaire, une habitation bourgeoise, ou une maison d'éducation, comprend plusieurs corps de bâtiment, avec cours, jardins, chapelle, etc.; le tout de la contenance d'environ 96 ares.

Le bail sera de neuf années, à partir du 11 novembre 1836.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat-général, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours.

L'adjudication aura lieu ledit jour 21 juin, dans la salle de la commission, à l'Hôtel-Dieu, pardevant M^e LECOURT, notaire des hôpitaux.

Lyon, 17 mai 1836.

GOUNET, président; V. FAVRE, FERREZ, BONNEVAUX, BROSSET, administrateurs.

Par l'administration: Le secrétaire-général, PIESTRE.

(721) On a trouvé un chien boule-dogue. S'adresser au portier, quai Bon-Rencontre, n° 58.

AVIS AU COMMERCE.

M. GARBIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Vérododat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (411)

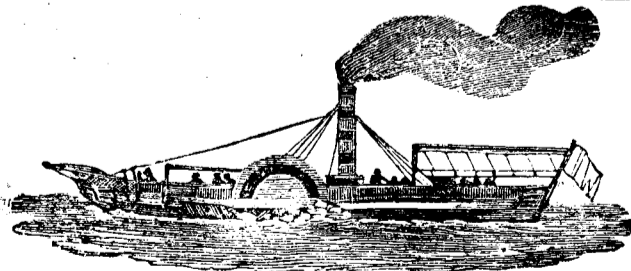
TIR AU PISTOLET.

Le sieur LUZIER, arquebusier et professeur de Tir, cours du Trocadéro, aux Brotteaux, prévient MM. les amateurs, qu'il vient d'établir un nouveau prix par concours pour dimanche et lundi 22 et 23 courant, de midi à quatre heures, et un par souscription pour les 29, 30 et 31 courant.

S'adresser, pour prendre connaissance du règlement, audit tir de Luzier, tous les jours, cours du Trocadéro, aux Brotteaux. (704)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)



A dater du 15 mai 1836,

LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Partent TOUS LES JOURS excepté le LUNDI. Les départs auront lieu de la chaussée Perrache, à 4 heures du matin. Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (694)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes es plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCERES rouges, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, dem, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (299)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 14.
 - A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 - A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan père, épicier.
 - A Genève, chez M. Burkelt, droguiste.
 - A Vienne, chez Moutet fils, épicier, rue Marchande.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
 - A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
 - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
 - A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
 - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 - A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Cha-ge.
 - A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

Bourse de Paris du 19 mai 1836.

La stagnation qui régnait depuis si long-temps dans les affaires, s'est terminée aujourd'hui par une baisse assez prononcée. Le 3 p. 0/0, qui a ouvert à 82 1/2, est tombé à 82. Les fonds espagnols ont éprouvé une baisse plus forte: l'actif a descendu jusqu'à 44 1/2; on avait ouvert au cours de 46. Le bruit a couru que M. Mendizabal avait donné sa démission et qu'elle avait été acceptée.

Cinq pour cent	108	108	107 90	107 90
— fin courant	108 10	108 10	108 5	108 5
Quatre pour cent	101 50			
Trois pour cent	82	82 5	81 95	82
— fin courant	82 15	82 15	82	82
Rentes de Naples	102 60	102 60	102 50	102 50
— fin courant	102 85	102 85	102 70	102 75
Actions de la Banque	2285			
Quatre Canaux	1252 50			
Caisse hypothécaire	775 780			
Emprunt d'Haïti	405 400			
Rentes perpétuelles	"			
Emprunt Cortès	"			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.